



Propriétaire et expulsion du locataire

Par oldcat

Bonjour

après des années de procédures (2011) suite à des défauts de paiement et un jugement, mon locataire risque d'être expulsé à partir du mois d'avril. Les loyers non perçus ont été couverts par une assurance souscrite auprès de l'agence qui gère ma location.

Mon locataire demande auprès du tribunal de grande instance un délai de 2 mois pour retrouver un logement en régularisant les loyers.

Qu'elles seront les conséquences si j'accepte ce délai? est-ce que cela casse le jugement? l'assurance peut-elle se retourner contre moi?

merci pour votre réponse

oldcat

Par tilt68

Bonjour

À la suite de ce jugement/expulsion, un commandement de quitter les lieux a été signifié à votre locataire. Celui-ci a saisi le JEX d'un délai de délais pour quitter les lieux.

Vous conservez le bénéfice de ce jugement d'expulsion. Si vous acceptez la demande de délais pour quitter les lieux formé par votre locataire (encore qu'il se doit de justifier de ses démarches pour retrouver un autre logement et de régler l'indemnité d'occupation (loyer), il conviendra que vous demandiez au Juge que ce délai soit subordonné au paiement à bonne date de l'indemnité d'occupation et, qu'à défaut, la procédure d'exécution se poursuivra.